

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Passelaigue, Maire.

**Etaient présents** : MM. PASSELAIGUE, MOSER, COUSIN, GARNIER Mmes LALOS Adjointe, Mmes HUART, DUBRETON, , BONRAISIN, BEYER - MM. LEMOINE, RABANT, HAMELIN.

**Absents excusés** : Mmes REDUREAU, HAAS, LEGENVRE, GONCALVES – MM. TRONCHET, TOTAIN, VAGNER.

**Procuration** : -

**Secrétaire** : M. GARNIER

**Convocation et affichage** : 03/01/2017 **Conseillers en exercice** : 19 **Présents** : 12 **Votants** : 12

*Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.*

#### **2017/001 - Plan Local d'urbanisme : choix de la forme du règlement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant que les nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme favorisent un urbanisme de projet,  
Considérant que les élus souhaitent un tel urbanisme,

✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que sera applicable au PLU de Saint Pavace de l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016  
La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et sera affichée pendant un mois à la mairie

#### **2017/002 - Plan Local d'urbanisme : bilan de la concertation**

Le Code de l'Urbanisme demande aux élus de tirer le bilan de la concertation avant d'arrêter un PLU.

Le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du PLU en date du 23 juin 2015 avait fixé les modalités de la concertation :

- note d'information insérée dans le bulletin communal sur l'état d'avancement de l'étude
- tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- mise à la disposition du public en mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude afin que la population puisse faire connaître au Conseil Municipal ses réactions, observations, interrogations sur ce projet de PLU prescrivant la révision du PLU avait fixé les modalités de la concertation :

Il indique comment s'est faite cette concertation.

Les moyens :

- article dans la presse locale, article de l'adjoint à l'urbanisme dans les bulletins municipaux, évocation du PLU lors des vœux à la population, affiches, site internet, lettre d'invitation à chaque réunion de concertation distribuée dans toutes les boîtes aux lettres
- deux réunions publiques de concertation
- un cahier de recueil des observations et réclamations de la population

Une réunion publique s'est déroulée le 22 février 2016 à 20 H. Cette réunion a rassemblé environ 140 personnes dans la salle polyvalente. Elle a permis de présenter aux habitants à la fois le diagnostic et les premières orientations générales du PADD, les grands projets touchant le territoire communal mais également l'ensemble des contraintes législatives et réglementaires qui s'appliquent sur la commune. Une vingtaine de personnes ont posé des questions comme le démontre le compte rendu de cette réunion. La population s'est prononcée favorablement sur les orientations du projet.

La concertation a été faite par le biais d'une deuxième réunion publique qui s'est déroulée le 27 juin 2016 à 20 H. Cette réunion a rassemblé environ 45 personnes dans la salle polyvalente. Elle a permis de présenter aux habitants le projet de Plan Local d'Urbanisme. Huit personnes ont posé des questions comme le démontre le compte rendu de cette réunion. La

population s'est prononcée favorablement sur les orientations du projet.

De plus un registre d'observations et de propositions a été tenu à la disposition de la population pendant la durée de l'étude. 4 observations ou suggestions ont été reportées sur le registre tenu à la disposition de la population. Ces observations ont été régulièrement étudiées lors des réunions de la commission en charge du PLU.

Une quinzaine de personnes ont contacté les élus pour savoir si leur terrain serait constructible dans le projet de révision du PLU.

La plupart de ces demandes concernent des terrains situés en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT et en dehors des zones constructibles dans le PLU approuvé en 2008.

Quelques observations ont poussé les élus à revoir leur position, notamment quant au classement en zone urbaine des terrains compris dans l'enveloppe urbaine, desservis par le réseau d'assainissement et non situés en zone inondable afin de permettre leur densification : cela a été le cas au lieu-dit La Journalière.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6,

- Vu la délibération en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

- Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✓ tire le bilan de la concertation et constate l'intérêt porté par les habitants à la révision du PLU car la participation aux 2 réunions de concertation a été importante.

✓ considère que la concertation avec la population a bien été réalisée

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et sera affichée pendant un mois à la mairie

### **2017/003 - Plan Local d'urbanisme : arrêt du projet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il présente le projet de PLU.

- Vu la Délibération du Conseil Municipal de SAINT PAVACE en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
- Considérant que les études qui se sont déroulées avec la participation des Personnes publiques associées ont abouti à un projet de Révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme comprenant les pièces visées à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme
- Considérant que le Conseil Municipal a délibéré sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance du 19 janvier 2016.
- Considérant que dans le cadre de l'examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale a dans un courrier en date du 29 avril 2016, indiqué qu'elle ne souhaitait pas soumettre le PLU de Saint Pavace à son avis.
- Vu le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Règlement (règlement écrit et plans de découpage en zones), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Rapport de présentation et les Annexes
- Considérant que le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du 05/07/2016 et transmis pour avis aux personnes publiques associées le 04/08/2016,
- Considérant les avis défavorables, notamment de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et de l'Etat :  
« L'implantation d'un secteur AUh d'urbanisation pour l'habitat au Sud de la route du Calvaire, sur des terres agricoles actuellement déclarées à la PAC, ne m'apparaît pas judicieux. D'autres possibilités d'extension auraient pu être envisagées. Je vous invite à réexaminer le positionnement du secteur en extension urbaine immédiate afin d'en limiter l'impact sur l'agriculture.» ; « Afin de limiter l'impact du projet sur les espaces actuellement non urbanisés de votre commune, il conviendrait d'envisager une densité plus forte, avoisinant les 20 logements à l'hectare (équipements de la zone compris) » ; « La zone AUa du Bois du Breuil » aurait dû faire l'objet d'une OAP sectorielle » ; « Le château de Chêne de Cœur ainsi que son jardin et ses allées viennent d'être inscrits au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 23 septembre 2016. » ; « En conséquence j'émet un avis défavorable à votre projet de PLU. »
- Considérant que le nouveau projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui a été présenté aux personnes publiques associées et consultées lors de la réunion officielle du 4 janvier 2017, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal :

✓ arrête le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT PAVACE, tel qu'il est annexé à la présente

✓ précise que le projet de révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux services de l'Etat associés à la révision du PLU à la demande de la Préfète, conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme.

- au Conseil Régional et au Conseil Départemental, conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme.
- aux 3 chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) conformément aux articles L 132-7 du Code de l'Urbanisme.
- aux Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme.
- au syndicat en charge du SCOT du pays du Mans
- à la CLE du SAGE de la Sarthe amont
- au Centre Régional de la Propriété Forestière
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et sera affichée pendant un mois à la mairie.

#### **2017/004 - Plan Local d'urbanisme : Actualisation du plan de zonage d'assainissement**

L'actuel zonage assainissement, adopté en 2008, doit être révisé pour assurer sa concordance avec le nouveau projet de révision n° 3 du PLU.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le projet de révision du schéma de zonage d'assainissement qui sera soumis à enquête publique, conjointement avec le dossier de révision n° 3 du PLU

#### **2017/005 - Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Dans chaque Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2017, une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être créée.

Cette commission se substitue à la Commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune- membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires titulaires (+ 10 commissaires suppléants)

Cette commission intercommunale :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe doit avant le 5 février 2017, dresser une liste de 40 noms (20 titulaires, 20 suppléants), sur proposition des communes membres.

C'est le directeur départemental des finances publiques qui désignera dans la liste des 40 noms proposés, 10 commissaires titulaires, 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle des membres de l'organe délibérant de la communauté.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste comme suit :

Prénom	Nom	Inscrit au rôle de
Jacky	GARNIER	TF
Valérie	HUART	TH
Charles	BARON	CET
Patrick	PALLUET	TF-hors territoire EPCI

#### ➤ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

2016/028	13/12/2016	Non aliénation Vte SCA Les Renardières 26 rue du Petit
----------	------------	--

		Vignard
2016/029	13/12/2016	Non aliénation Vte Bachelery 22 rue de la Charmille
2016/030	15/12/2016	Non aliénation Vte Latrouite 10 rue du Champ Large
2016/031	20/12/2016	Non aliénation Vte Cts Morin 13 route de Bougeance

➤ **Comptes rendus commissions et CDC**

Lundi 16 janvier : élection à la présidence de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe : les deux ex Présidents sont candidats. Election des 8 vice-présidents.

Désignation des membres des commissions

➤ **Prochain conseil municipal : mardi 28 février**

	Signature	Nom	Signature
Max PASSELAIGUE		Patrick LEMOINE	
Jean-Claude MOSER		Michèle BONRAISIN	
Patricia LALOS		Nathalie GONÇALVES	Absente excusée
Philippe COUSIN		Claudine BEYER	
Maryse REDUREAU	Absente excusée	Valérie HUART	
Jacky GARNIER		Bruno HAMELIN	
Christiane DUBRETON		Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Yves RABANT		Virginie HAAS	Absente excusée
Bernard TRONCHET	Absent excusé	Caroline LEGENVRE	Absente excusée
		Xavier VAGNER	Absent excusé